



- Vérifier la durée de validité de leur passeport ;
- Solliciter l'éclairage des compagnies aériennes à ce sujet avant l'achat d'un billet d'avion ;
- Demander l'établissement d'un sauf conduit au niveau du Consulat si cela s'avère nécessaire.

En attendant la notification officielle de cette décision et pour éviter d'éventuels préjudices au futur voyageurs, le Consulat recommande aux ressortissants sénégalais de :

Le Consulat général du Sénégal à Lyon a appris que certaines compagnies aériennes, en particulier Transavia et Royal Air Maroc (RAM) refusent d'embarquer des passagers à destination du Sénégal, titulaires d'un passeport dont la durée d'expiration est de moins de 6 mois.

COMMUNIQUE

Lyon, le 24 mars 2026

N° ...03...../ CGSL



Republique du Sénégal
Ministère de l'Intégration Africaine, des Affaires Étrangères
et des Sénégalais de l'Étranger
Consulat Général du Sénégal à Lyon